

## Document d'information

### LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

- La Commission mixte internationale est un organisme binational canado-américain, créé par le Traité des eaux limitrophes de 1909. La Commission, qui compte six commissaires (trois du Canada et trois des États-Unis), a tenu sa première réunion en 1912. Elle a pour mandat d'aider à prévenir et à régler les différends qui portent sur la quantité et la qualité des eaux et sur la pollution atmosphérique, le long de la frontière canado-américaine.
- La Commission doit approuver les demandes d'utilisation, d'obstruction ou de détournement des eaux qui longent ou traversent la frontière, lorsque l'action envisagée risque de modifier le niveau ou le débit naturel des eaux dans l'autre pays.
- La Commission fait enquête sur des questions données et surveille certaines situations à la demande des gouvernements. La Commission peut alors faire des recommandations que les deux gouvernements sont libres d'appliquer ou non.
- Les commissaires font leur travail collectivement, recherchant des solutions communes, plutôt que comme des délégués nationaux représentant chacun de leur côté les positions de leurs gouvernements. La Commission a des conseils techniques, composés de spécialistes des deux pays, qui font les études et le travail nécessaires sur le terrain.
- Dans l'Accord relatif à la qualité des eaux des Grands Lacs, d'abord signé en 1972 puis renouvelé en 1978, le Canada et les États-Unis s'engagent à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. La Commission observe et évalue les progrès accomplis à ce chapitre et conseille les gouvernements sur des questions touchant la qualité des eaux limitrophes des Grands Lacs.
- La Commission a son siège à Washington et à Ottawa; toutefois, après la signature de l'Accord relatif à la qualité des eaux des Grands Lacs en 1972, un autre bureau a été ouvert à Windsor, en Ontario.